

---

## Compte-rendu de la commission électorale

02 février 2016 | 12h45 | Salle du comité de l'AGL

---

*Présents : Maxime Debruxelles, Maxime Lahou, Jonathan Leysens, Olivier Pereira, Remacle Thonard, Florence Vanderstichelen.*

*Excusés : Aude-Marie Béal-Toulottte, Loïc Druenne, Geoffrey Willems..*

*Secrétariat : Timur Uluç*

### 1. Approbation du PV 151201

**Maxime L.** remarque qu'il est à la fois noté absent et présent. Il n'était pas là lors de la dernière Commission.

- Sous réserve de cette modification, le PV est approuvé -

### 2. Modification du règlement

Modifications actées lors des réunions précédentes :

Article 9: Question du genre réglée par un flou volontaire. Il n'y a pas de complexification du règlement ni d'objection juridique. Si une attention particulière de la Commission électorale devra être portée au principe de la tirette, ce dernier n'est, pour rappel, pas obligatoire.

Article 14: Erreur dans la référence de l'article.

Article 30: Suppression de la contrainte d'un bureau par secteur. Volonté de centralisation des bureaux de votes pour maximiser la communication et l'impact événementiel. La possibilité d'en faire plusieurs demeure toutefois.

Article 39: Sur la problématique de l'intégration des doctorants, mise en conformité au regard du décret participation.

conserver, au sein de l'article 9, la mention sur les arrondis à l'unité inférieure.

La Commission approuve.

D'autres changements de formes seront effectués pour harmoniser le règlement (Conseil de l'AGL/Conseil AGL, ...).

### 3. Calcul du nombre de siège

Nous obtiendrons les mêmes chiffres que l'année passée, soit 37 conseillers facultaires. Toutefois, 1809 personnes ne sont pas attachées à une FAC, mais à un secteur. Celles-ci sont les doctorants. Si on les distille au sein des FAC, cela peut représenter un travail conséquent.

Un tri rapide est organisé au vu des sigles.

Sauf réflexion ultérieure contraire, la Commission approuve les nombres de siège pour Conseil de Site de FAC. Ceux-ci seront en annexe du PV (*Doc. Nombre Sièges 2016.xls*).

### 5. Bluekrypt & tableurs

### 6. Budget des listes

La Commission électorale fixe d'année en année un montant que l'AGL rend disponible durant les élections (cf. article 15 règlement).

#### Historique :

- En 2014, le financement était de 10 € pour les 10 premiers candidats et 5 € pour les suivants, mais le financement était limité à 2x le nombre de conseillers AGL

- En 2015 (cf. PV 150228), le financement était de 15 € pour les 10 premiers, puis 10 € jusqu'à 74 candidats (soit 790€ maximum par liste).

Au vu des dépenses réelles de 2015 (cf. Frais de campagnes/Remboursement campagne élections), le montant maximum n'est jamais atteint.

- ***La Commission se prononce donc sur un système similaire à celui de 2015 : 15 € pour les 10 premiers candidats et 10€ jusqu'au nombre siège disponibles au Conseil. Les remboursements ne seront effectués que sur base de factures probantes, pendant la période pré-électorale. Les frais de restauration (restaurants et verres) seront exclus -***

### 7. Charte des candidats

### 8. Divers

## **8.1. Site de Charleroi**

Le site de Charleroi est bien relié au site de Mons. La Commission électorale demande donc aux étudiants élus du site de Mons de prendre en charge la représentation étudiante sur le site de Charleroi.

## **8.2. Personne de confiance**

En vertu de l'article 10 du règlement électoral, les permanents de l'AGL sont désignés comme étant les personnes de confiance.